Définition

CITATION

La citation d'un bien patrimonial est une mesure de protection particulière dont dispose le conseil municipal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Elle permet d'assurer conservation et valorisation de tout immeuble dont la protection présente un intérêt public sur son territoire.

La « citation » vise avant tout la reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale d'un élément du patrimoine culturel, par et pour la collectivité. L'utilisation de ces pouvoirs permet à une municipalité d'imposer des conditions pour la réalisation de divers travaux sur un bien patrimonial cité.

MATÉRIAUX TRADITIONNELS

Avant l'apparition des matériaux modernes ou synthétiques au début du 20e siècle, les parements de murs étaient en bois (excluant le bois reconstitué), pierre ou brique. Les revêtements de toiture étaient d'ardoise, de bardeau de bois et de tôles de fer, de fer-blanc ou de cuivre utilisées selon différents modes de pose, soit la tôle « à la canadienne », en plaques horizontales, pincées ou à baguettes. Les ouvertures (fenêtres) étaient en bois et en verre à vitre taillé en carreaux.

Comment savoir si votre propriété est située dans une aire de PIIA, dans un site patrimonial cité ou est cité en tant qu'immeuble patrimonial?

- Accédez au Géoportail urbanisme en saisissant le mot « Géoportail » dans l'espace « Rechercher » du site gatineau.ca.
- Sur le Géoportail urbanisme, inscrivez l'adresse recherchée dans l'espace « Rechercher une adresse », cliquez sur l'icône « Liste des couches » et cochez la ligne « Aménagement du territoire ».
- Cochez les cases « PIIA », « Site du patrimoine » et « Immeubles patrimoniaux ».
- Cochez la flèche déroulante de chaque case « PIIA », « Site du patrimoine » et « Immeubles patrimoniaux » pour connaître le type de PIIA, le site de patrimoine ou le type de classement de l'immeuble ou site qui s'applique à votre propriété.

Avis important

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur la réglementation municipale en urbanisme de la Ville de Gatineau ainsi que sur des publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ils sont à titre indicatif et ne remplacent en aucun cas la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrains d'angle, etc.) ou à certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, etc.). Communiquez avec le Service de l'urbanisme et du développement durable en formulant une demande d'information à gatineau.ca/permis.

Pour toute information supplémentaire sur la citation d'un bien patrimonial, consultez le guide *La prise de décision en urbanisme sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* à mamh.gouv.qc.ca.

Il faut savoir que...

Vous pourriez être admissible à une subvention : consultez la page web sur nos Programmes et Subventions.

Pour plus de renseignements

Consultez les documents suivants pour plus de renseignements :

- Inventaire et classement du patrimoine bâti 2008
- Inventaire et caractérisation du patrimoine bâti de la région de l'Outaouais 2011

RESTAURATION PATRIMONIALE

RÉGLEMENTATION

Ville de Gatineau

La réglementation

Une municipalité peut adopter un règlement[1] pour assurer la qualité et l'harmonie du milieu, en favorisant des interventions pertinentes sur les bâtiments et une insertion conséquente des nouvelles constructions en zone d'intérêt patrimonial ou paysager.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) analyse les demandes de permis concernées par ce règlement. Le Conseil local du patrimoine (CLP) formule des avis sur toute question relative à l'application du chapitre 4 de la Loi sur le patrimoine culturel[2]. Il impose des conditions relatives à la conservation de la valeur patrimoniale d'un document, d'un objet ou d'un immeuble patrimonial, lesquelles s'ajoutent à la réglementation municipale lorsqu'un de ces derniers est altéré, réparé ou modifié. Le CLP et le CCU soumettent leurs avis et recommandations au conseil municipal, qui prend la décision finale.

1 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2 Identification et Protection du Patrimoine culturel par les Municipalités

Étapes, intervenants et rôles de chacun dans le processus d'une restauration patrimoniale

	ÉTAPES	INTERVENANTS	RÔLES DE L'INTERVENANT
1	Définir les besoins ou les problèmes à régler	Requérant	• Le requérant s'informe sur l'histoire et l'évolution architecturale de la propriété pour laquelle il envisage des travaux à l'aide de photographies anciennes ou de la fiche d'inventaire du patrimoine bâti, afin de prioriser les travaux à effectuer (entretien, remplacement d'éléments, réparations, agrandissement, etc.) tout en respectant son histoire.
2	Préparation de la demande de restauration	Requérant	• Le requérant choisit et embauche les artisans et professionnels de l'architecture et de l'aménagement requis pour le projet, et photographie sous tous les angles le bâtiment et l'environnement faisant l'objet de la demande; • Dépose une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au Service de l'urbanisme du secteur où se trouve le projet concerné par la demande. Il doit y joindre tous les documents nécessaires et s'acquitter des frais requis.
3	Analyse de la demande de PIIA ou du projet en vertu du règlement de citation, lorsqu'applicable	SUDD	• Sur la base des documents fournis par le requérant, un employé du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) procède à l'analyse; • L'analyse porte sur l'étude des différents critères d'évaluation d'une demande de PIIA.
4	Analyse de la demande d'aide financière (si admissible)	Requérant SUDD	• Le requérant complète le formulaire et soumet les documents pour une demande d'aide financière (subvention); • Analyse de la demande en fonction des critères d'admissibilité au Programme; • Présentation du dossier au comité d'analyse de projets; • Réservation des fonds auprès du Service des finances si le dossier a obtenu la note de passage minimale et suivi avec le requérant; • Certificat d'admissibilité à communiquer au demandeur.
5	Présentation de la demande au CCU et au CLP	CCU et CLP	• Une fois l'analyse terminée, le Service de l'urbanisme formule une recommandation au CCU et au CLP; • Le CCU et le CLP prennent connaissance de l'analyse et formulent recommandation et avis au conseil municipal; • La recommandation ou l'avis peut être positive ou négative
6	Adoption de la résolution	Conseil municipal	• Le conseil municipal prend acte de la résolution. Il peut adopter ou refuser la demande de PIIA ou les travaux sur un immeuble cité.
7	Demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation	Requérant	• Lorsque le conseil a adopté la demande de PIIA ou des travaux sur un immeuble cité, le citoyen sera informé par téléphone, courrier électronique, ou la poste ordinaire, de l'approbation formelle de la demande de PIIA; • Une copie de la résolution du conseil pourra alors être récupérée au Service de l'urbanisme du secteur où la demande a été effectuée; • Vous serez alors autorisé à formuler une demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation, selon le cas.
8	Émission des autorisations (permis de construire ou certificat d'autorisation)	SUDD	• Après le paiement des frais applicables (permis de construire ou certificat d'autorisation) et l'analyse, le SUDD procède à la délivrance du permis de construire ou du certificat d'autorisation.
9	Réalisation des travaux	Requérant	• Dès l'obtention d'une copie du permis de construire ou du certificat d'autorisation, le requérant peut commencer les travaux; • Le requérant a l'obligation de communiquer la fin des travaux par le propriétaire par courriel ou téléphone à la Ville (si une subvention est accordée pour les travaux de restauration).
10	Inspection finale (subvention)	SUDD	• Inspection visuelle; • Prise de photos; • Rapport d'inspection
11	Émission du chèque (subvention)	SUDD Service des finances	• Sous réserve de la conformité et du respect des délais de réalisation des travaux, ainsi que le rapport d'inspection finale.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Visitez le **gatineau.ca/permis**
ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

Secteur d'Aylmer
115, rue Principale
Gatineau (Québec) J9H 3M2

Secteur de Buckingham
515, rue Charles
Gatineau (Québec) J8L 2K4

Secteur de Gatineau
144, boulevard de l'Hôpital
Gatineau (Québec) J8T 7S7

Secteur de Hull
775, boulevard de la Carrière
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

Secteur de Masson-Angers
57, chemin de Montréal Est
Gatineau (Québec) J8M 1K3

311
gatineau.ca

Dernière mise à jour, mai 2021